



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°42

Réunion du :	Lundi 1 ^{er} juin 2026
À :	14h00
Présidence :	MME. Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Emmanuel ARNAUD, Gérard PIARRY, James SANTANA et Eric TOUBOUL
Excusé :	Néant
Assiste à la séance :	MM. Nassim AGDAY, Olivier GONCALVES, Loïs PAYAN et Julien PINTO Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



FORFAIT

BARRAGE D'ACCESSION U15F - 55646704 - HYERES F.C. (500102)

- Article 5 du règlement du Championnat Régional U15 F : barrage régional d'accession

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un courriel du club du HYERES F.C. en date du 29 mai 2026, informant du forfait de son équipe U15F pour la rencontre : 55646704 - GROUPEMENT FEMININ DES ALPES/ HYERES F.C. du samedi 30 mai 2026.

Attendu que l'article 5 du Règlement du Championnat Régional U15 F dispose que : *Le club ayant confirmé son engagement qui ne participe pas au barrage Régional d'Accession dans son intégralité sera interdit de participer audit barrage la saison suivante et sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.* ».

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300 €uros.

Considérant que le club est ainsi en infraction avec les dispositions susmentionnées.

Par ces motifs,

La Commission décide de sanctionner le club précité :

- **DU MATCH PERDU PAR FORFAIT, pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur sur le score de 3/0 et accédant en Championnat U15F REGIONAL pour la saison 2026/2027.**
- **D'UNE INTERDICTION DE PARTICIPATION AU BARRAGE REGIONAL D'ACCESSION LA SAISON 2026/2027.**
- **D'UNE AMENDE DE 300€.**

Montant débité du compte-club cité en rubrique : 300 €uros

OBLIGATIONS R1 FUTSAL

L'article 3bis du Règlement du Championnat R1 Futsal prévoit que : « *Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :*

- *d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*

- *de participer à la Coupe Nationale Futsal. Les deux obligations suscitées ne s'appliquent pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.*

- *d'engager une équipe jeune en Championnat Futsal et y participer intégralement.*

- *Disposer d'un entraîneur disposant du **diplôme BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE certifié ou CFI FUTSAL certifié**, pour encadrer l'équipe de R1 Futsal et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*

Le présent article ne s'applique pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.

En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés :

- *d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*



- d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut d'engagement d'une équipe jeune en Championnat Futsal et y participant intégralement
- d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut de disposer d'un entraîneur diplômé du **BMF FUTSAL**, **CFF FUTSAL BASE certifié** ou **CFI FUTSAL certifié** pour encadrer l'équipe de R1 Futsal, présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.
- d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives. »

CLUBS	ENGAGER UNE SECONDE EQUIPE SENIOR FUTSAL DANS LE CHAMPIONNAT DE LEUR DISTRICT ET D'Y PARTICIPER INTEGRALEMENT	PARTICIPER A LA COUPE NATIONALE FUTSAL	ENTRAINEUR DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME
A.S.M. FUTSAL	D1	OUI	GREBGO PENDALY Denis	CFI
ASS. CULT. AV. CANNES	D1	OUI	BENAISSA Mehdi	NON
U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE	D1	OUI	HALISSE Walid	CFI
FUTSAL C. PORT DE BOUC	D1	OUI	TABET Hicham	CFP
INTER CANNES	D1	OUI	REZGUI Haikel	NON
ISSOLE FUTSAL CLUB	D1	OUI	LECOMTE MOULIN Quentin	CFI
MANDELIEU FUTSAL	D1	OUI	RODRIGUEZ GARRIDO Ivan	CFP
VOYONS PLUS LOIN	D2	OUI	ADINANI Rahim	NON
NICE FUTSAL CLUB 2	D1	OUI	AKKULAK CESUR	NON
TOULON EST FUTSAL	D1	OUI	BOUZID GREGORY	CFI
ET.S. DE LA CIOTAT	FORFAIT GENERAL			
M.V.R. FUTSAL	FORFAIT GENERAL			

DECISIONS

- ASS.CULT.A. CANNES (553402)
- NICE FUTSAL CLUB 2 (553638)

-Infraction aux obligations prévues par l'article 3bis du Règlement du Championnat Régional Futsal.



La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du tableau du respect des Obligations Seniors Futsal pour la saison 2025/2026 en Championnat Régional 1 Futsal.

Attendu que l'article 3bis du Règlement du Championnat R1 Futsal dispose que : « *Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :*

- *d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*
- *de participer à la Coupe Nationale Futsal. Les deux obligations suscitées ne s'appliquent pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.*
- *d'engager une équipe jeune en Championnat Futsal et y participer intégralement.*
- *Disposer d'un entraîneur disposant du **diplôme BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE certifié ou CFI FUTSAL certifié**, pour encadrer l'équipe de R1 Futsal et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*

Le présent article ne s'applique pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.

En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés :

- *d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*
- *d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut d'engagement d'une équipe jeune en Championnat Futsal et y participant intégralement*
- *d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut de disposer d'un entraîneur diplômé du BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE certifié ou CFI FUTSAL certifié pour encadrer l'équipe de R1 Futsal, présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.*
- ***d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives. »***

Considérant qu'en tout état de cause, après vérification des niveaux de qualification exigés à la date de la Commission Régionale des Activités Sportives, il ressort que les clubs susmentionnés n'ont pas été en mesure de justifier de la présence d'un éducateur titulaire du diplôme requis pour assurer l'encadrement de l'équipe évoluant en Championnat Régional 1 Futsal, ainsi que pour figurer, en cette qualité, sur le banc de touche et sur la feuille de match.

Considérant que la Commission de céans relève que les clubs de l'ACA. CANNES et NICE FUTSAL C. se trouvaient déjà en infraction la saison 2024/2025, et avaient été sanctionnés.

Considérant que les clubs susmentionnés n'ont pas été en mesure de justifier de la présence d'un éducateur titulaire du diplôme requis pour assurer l'encadrement de l'équipe évoluant en Championnat Régional 1 Futsal lors de la saison précédente et sont ainsi en situation de récidive.

Qu'il convient ainsi de les sanctionner conformément au texte suscité, à savoir, d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL.



Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'article 3bis du Règlement du Championnat Régional 1 Futsal
De sanctionner les clubs précités :

- D'UNE RETROGRADATION DE L'EQUIPE R1 FUTSAL EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL.

Transmet au District de la Côte d'Azur pour information.

NON PAIEMENT DES OFFICIELS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

A.S. D'AIX EN PROVENCE (542615)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du courriel de l'arbitre central de la rencontre qui indique ne pas avoir été réglé lors de la rencontre de **Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE – 54713663 - A.S. D'AIX EN PROVENCE / G.J. FUYEAU GREASQUE** du 21.09.2025 à hauteur de 75.94€

Attendu que l'article 3 du règlement de la Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE (tours régionaux) précise que : « [...] Toutefois, le club recevant devra régler les frais des officiels. [...] »

Par ces motifs,

La Commission décide de prélever le club de l'A.S. AIX EN PROVENCE pour un montant de 75.94 €uros.

Montant débité du compte de l'A.S. D'AIX EN PROVENCE auprès de la Ligue : 75.94 Euros.

COUPE NATIONALE FUTSAL

C.S.K. OF VAL DES ROUGIERES (590261)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du courriel des arbitres qui indiquent ne pas avoir été réglé lors des rencontres de Coupe Nationale Futsal :

55076290 – C.S.K. OF VAL DES ROUGIERES / INTER CANNES du 01.11.2025 de telle sorte que :

M. Rayan MEJRI (licence 2546471770) à hauteur de 181.39€

55180001 – C.S.K. OF VAL DES ROUGIERES / TOULON EST FUTSAL du 22.11.2025 de telle sorte que :

M. Loic CHABANE (licence 2543749281) à hauteur de 193.66€.

M. Khalid CHAKROUNI (licence 2543973378) à hauteur de 75€.



Considérant que les règlements des différentes compétitions nationales gérées par la L.M.F. pour ce qui est des tours régionaux précisent que les frais des officiels doivent être réglés par le club recevant le jour de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide de prélever le C.S.K. OF VAL DES ROUGIERES pour un montant de 450.05 €uros.

Montant débité du compte du C.S.K. OF VAL DES ROUGIERES auprès de la Ligue : 450.05 Euros.

COUPE NATIONALE U18 FUTSAL

- **U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE (549957)**
- **J.S. ST JULIEN (503177)**
- **VOYONS PLUS LOIN (582678)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du courriel des arbitres qui indiquent ne pas avoir été réglé lors des rencontres de Coupe Nationale Futsal U18G :

55278829 – U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE / MARSEILLE F.C. du 10.01.2026 de telle sorte que :

M. Hicham CHAHBI (licence 1756227224) à hauteur de 68€.

55278828 – J.S. ST JULIEN / VOYONS PLUS LOIN du 10.01.2026 de telle sorte que :

M. Hicham CHAHBI (licence 1756227224) à hauteur de 68€.

55480367 – VOYONS PLUS LOIN / TOULON METROPOLE FUTSAL du 07.02.2026 de telle sorte que :

M. Lloyd ROSSO (licence 2544086031) à hauteur de 107.20€

M. Sami OULHACI (licence 1756219371) à hauteur de 106.44€

Considérant que les règlements des différentes compétitions nationales gérées par la L.M.F. pour ce qui est des tours régionaux précisent que les frais des officiels doivent être réglés par le club recevant le jour de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide de prélever le club de l'U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE pour un montant de 68€, le club de la J.S. ST JULIEN pour un montant de 68€ et le club de VOYONS PLUS LOIN pour un montant de 213.64€

Montant débité du compte de l'U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE auprès de la Ligue : 68 Euros.

Montant débité du compte de la J.S. ST JULIEN auprès de la Ligue : 68 Euros.

Montant débité du compte de VOYONS PLUS LOIN auprès de la Ligue : 213.64 Euros.

COUPE NATIONALE FUTSAL FEMININ



- **AV.C. AVIGNONNAIS (552220)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du courriel de l'arbitre qui indique ne pas avoir été réglé lors de la rencontre de Coupe Nationale Futsal Féminin :

55278860 – AV.C. AVIGNONNAIS / GERBY FEMININ FUTSAL du 24.01.2026 de telle sorte que :

M. Hicham CHAHBI (licence 1756227224) à hauteur de 130.43€.

Considérant que les règlements des différentes compétitions nationales gérées par la L.M.F. pour ce qui est des tours régionaux précisent que les frais des officiels doivent être réglés par le club recevant le jour de la rencontre.

Par ces motifs, La Commission décide de :

prélever le club de l'AV.C. AVIGNONNAIS pour un montant de 130.43€.

Montant débité du compte de l'AV.C. AVIGNONNAIS auprès de la Ligue : 130.43 Euros.

FINALE PLAY OFF CHAMPIONNAT REGIONAL U20

La Commission d'Organisation vous informe que la finale des Play Off du Championnat Régional U20 U.S. 1ER CANTON / ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE se déroulera le samedi 06 juin 2026 à 16h00 sur le stade Pierre Antoni au PRADET (83220). (Annule et remplace l'information transmise dans le Procès-verbal précédent).

CANDIDATURE CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

- **Championnat Régional Futsal Féminin**

- **Championnat Régional U18 Futsal**

La Commission,

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de direction en date du 19 mai 2026, arrêtant les critères de candidatures pour les Championnats R1 FUTSAL FEMININ et U18 FUTSAL pour la saison 2026/2027.

Arrête les dates suivantes pour candidater auxdits championnats :

- **Date d'ouverture : mercredi 03 juin 2026**

- **Date de clôture : dimanche 21 juin 2026.**

Les candidatures doivent se faire uniquement via les formulaires Forms. **Aucune candidature transmise par courriel ne sera prise en compte par la Commission.** Les dossiers de candidature sont annexés au présent procès-verbal et seront communiqués aux clubs au sein du courrier électronique comprenant le lien vers le questionnaire de candidatures.

Championnat Régional U18 Futsal



Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé et les clubs participant à un championnat national Futsal (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part.

La Commission Régionale des Activités Sportives de la Ligue Méditerranée de Football vous invite à soumettre votre candidature pour le Championnat Régional U18 Futsal pour la saison 2026/2027 via le lien suivant :

CANDIDATURE U18 FUTSAL SAISON 2026-2027 – Remplir le formulaire

CANDIDATURE CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL 2026-2027					
LIGUE MEDITERRANEE					
Le club qui souhaite engager une équipe en Championnat Régional U18 Futsal est libre. Nous portons une attention particulière à ce que le club ait conscience du niveau de pratique exigé par un championnat régional, et que cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueurs, le club et le développement de la pratique Futsal.					
CRITERES de STRUCTURATION du CLUB					
1	LABEL JEUNES <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2025-2026</i>	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	maxi : 10 pts
		10 pts	9 pts	8 pts	
2	LABEL FUTSAL <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2025-2026</i>	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	maxi : 10 pts
		10 pts	9 pts	8 pts	
3	Encadrement dans le club <i>(cumulable jusqu'à 10 pts)</i>	BMF Futsal	Certificat Futsal Base / CFI	Attestation Futsal Base	maxi : 10 pts
		10 pts	5 pts	2 pts	
4	Licenciés FUTSAL Jeunes(U6 à U19)	Nombre de licenciés jeunes			maxi : 20pts
		1 pt / licencié			
5	Participation en C.R. U18 FUTSAL 25/26	Participation en C.R. U18 Futsal Régional 2025/2026			maxi : 5 pts
		5 pts			
6	Ancienneté <i>(Prise en compte de l'équipe 1 uniquement)</i>	Engagement équipe séniors Futsal 1 an = 1 pt			maxi : 5 pts
		Ancienneté du club :			
CRITERES SPORTIFS					
7	Niveau EQUIPE 1 FUTSAL senior <i>Saison 2025-2026</i>	National	Régional	Départemental	maxi : 20 pts
		20 pts	15 pts	10 pts	
8	Niveau des joueurs <i>Saison 2025-2026</i>	Interligues U15/U18 FUT	Participation Rassemblement Régional U15/U18		maxi : 10 pts
		2 pts / joueur	1 pt par joueur		
9	Niveau EQUIPES JEUNES FOOT A 11 <i>Saison 2025-2026</i>	National/Régional (1 pt par équipe)			maxi : 10 pts
		Nombre d'équipes :			



CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL FEMININ

Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures.

Les clubs participant à un championnat national Futsal Masculin (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part.

La Commission Régionale des Activités Sportives de la Ligue Méditerranéenne de Football vous invite à soumettre votre candidature pour le Championnat Régional 1 Futsal Féminin pour la saison 2026/2027 via le lien suivant :

[CANDIDATURE R1 FEMININ FUTSAL SAISON 2026-2027 – Remplir le formulaire](#)

CANDIDATURE CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ FUTSAL 2026-2027					
LIGUE MEDITERRANEE					
Le club qui souhaite engager une équipe en Championnat Régional 1 FEMININ FUTSAL est libre. Nous portons une attention particulière à ce que le club ait conscience du niveau de pratique exigé par un championnat régional, et que cet engagement doit présenter un intérêt sportif <u>pour</u> les joueuses, le club et le développement de la pratique Futsal.					
CRITERES de STRUCTURATION du CLUB					
1	LABEL FUTSAL 2026 <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2025-2026</i>	OR	ARGENT	BRONZE	Maxi : 10 pts
		10 pts	9 pts	8 pts	
2	Encadrement dans le club <i>(cumulable jusqu'à 10 pts)</i>	BMF Futsal	Certificat Futsal Base / CFI	Attestation Futsal Base	Maxi : 10 pts
		10 pts	5 pts	2 pts	
3	Licenciés Futsal Masculin	Nombre de licenciés Futsal Masculin :			Maxi : 10 pts
		1 pt / licencié			
4	Licenciées Futsal Féminin	Nombre de licenciées Futsal Féminin :			Maxi : 20 pts
		1 pt / licenciée			
5	Ancienneté <i>(Prise en compte de l'équipe 1 uniquement)</i>	Engagement équipe sénior Futsal 1 an = 1 pt			Maxi : 5 pts
		Ancienneté du club :			
CRITERES SPORTIFS					
6	Niveau équipe 1 Futsal senior masculin <i>Saison 2025-2026</i>	National	Régional	Départemental	Maxi : 10 pts
		10 pts	5 pts	2 pts	
7	Participation au Challenge Féminin Futsal <i>Saison 2025-2026</i>	Participation au Challenge Féminin Futsal 2025/2026 (organisé par la LMF)			Maxi : 10 pts
		10 pts			



CLASSEMENT MEILLEURS BUTEURS R1 ALEO INNOVATION

Ci-dessous, le classement des meilleurs buteurs du championnat de *R1 Aléo Innovation* à l'issue de la saison 2025/2026 (Top 5 meilleurs buteurs). Avec 28 réalisations au cours de la saison, Nabil Ghilas (Berre SP.C.) est sacré meilleur buteur du championnat.

Clubs	Nom	Prénom	Nombre de buts
Berre Sp. C.	GHILAS	Nabil	28
U.S. Carqueiranne La Crau	NIANG	Serigne Mamour	15
Luynes Sports	BAREK	Youssef	13
U.S. Mandelieu La Napoule	SACKO	Ibrahim	13
EUGA Ardziv Marseille	MARTIN	Yann	13

CLASSEMENT MEILLEURES BUTEUSES R1 F ESCATES

Ci-dessous, le classement des meilleures buteuses du championnat de *R1 F Escates* à l'issue de la saison 2025/2026 (Top 5 meilleurs buteuses). Avec 14 réalisations au cours de la saison, Marie Achouri (AS Cagnes le Cros) est sacrée meilleure buteuse du championnat.

Clubs	Nom	Prénom	Nombre de buts
AS Cagnes le Cros	ACHOURI	Marie	14
F.C. Feminin Montoux	AUDER	Maelys	11
ST Didier Esperance Pernoise	MOLINA	Zoe	10
Olympique de Marseille	BOINA ALI	Tissyanne	9
As Cagnes le Cros	POP	Georgia	9

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY